

## Avis d'appel à partenariat

**Objet :** valorisation financière des opérations réalisées par la Communauté de communes de la Ténarèze, ses communes membres et les autres tiers éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

La Communauté de communes a été reconnue en 2017 « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » - TEPCV. Ainsi, les opérations définies dans le cadre du programme PRO-INNO-08 et réalisées par la Communauté de communes de la Ténarèze, ses communes membres ou des tiers éligibles peuvent donner lieu à délivrance de CEE.

Le service commun de la Communauté de communes de la Ténarèze a été désigné pour identifier, quantifier et valoriser des CEE auprès d'obligés, avoir la qualité de « tiers regroupeur » de CEE et être mandataire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières pour le compte de ses adhérents dans le cadre de la valorisation des CEE (communes membres ou tiers éligibles).

Le service commun peut aussi négocier directement avec des obligés, éventuellement par le biais d'intermédiaires.

Pour cela, le service commun a choisi d'établir un partenariat avec un obligé afin d'obtenir une contrepartie financière en échange de la cession du droit à réclamer les CEE au titre des actions engagées dans le cadre du programme PRO-INNO-08 mais également pour les actions hors programme PRO-INNO-08.

Afin de conclure un partenariat qui réponde à ses attentes, le service commun propose aux obligés intéressés de faire acte de candidature. Tous les obligés peuvent répondre y compris les sociétés ayant une « délégation d'obligation ».

Sont exclus du partenariat :

- des prestations d'efficacité énergétique n'entrant pas dans le cadre des actions standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- tout conseil ou rapport suggérant des actions de maîtrise de la demande en énergie non éligibles aux certificats et pouvant être assimilés à de l'audit énergétique ;
- des actions assimilables à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), des éléments de mission de maîtrise d'œuvre (loi MOP) ou des bilans carbone ;

### **Conditions de la consultation :**

La candidature la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous:

- Niveau de la contrepartie financière à la cession du droit à réclamer les CEE et modalités de paiement (70 %)
- Procédure proposée pour le montage des dossiers, niveau de garantie apportée dans la mise en place du dispositif d'optimisation et de valorisation des opérations, ainsi que dans le respect des délais d'analyse des opérations qui lui seront soumis, au regard notamment des compétences et de l'expérience du candidat dans le domaine des CEE (30%).

Une audition sera éventuellement organisée avec les meilleurs candidats courant octobre 2017. Cette audition pourra porter sur la négociation du prix et sur les autres critères.

**Contenu et modalités de réalisation du partenariat :**

✓ Périmètre concerné :

Les opérations ciblées consistent en quasi-totalité à remplacer des luminaires d'éclairage public par des luminaires à LED ainsi qu'une opération de réhabilitation thermique d'un bâtiment.

Le montant des CEE à valoriser est de 150 000 MWhcumac au titre du programme PRO-INNO-08 jusqu'à la fin de l'année 2018 auxquelles s'ajoutent d'autres opérations standardisées hors PRO-INNO-08 (collectivités et éventuellement particuliers).

Le périmètre est susceptible d'évoluer et d'intégrer d'autres territoires TEPCV qui confieraient la valorisation de leurs CEE au service commun de la Ténarèze.

✓ Engagements des parties :

*1. Identification et matérialisation des actions d'économies d'énergie donnant droit aux bénéficiaires des certificats d'économie d'énergie*

Le service commun identifiera, dans les documents qui lui seront remis par ses adhérents, les actions éligibles aux CEE. Le partenaire vérifiera l'éligibilité des actions identifiées.

*2. Mise en place, récolte et traitement des informations nécessaires à la constitution des dossiers*

Avec l'assistance du partenaire, le service commun assurera la production et le stockage des informations nécessaires pour justifier de la conformité des opérations réalisées aux critères des fiches d'opérations standardisées.

*3. Constitution des dossiers de certificats d'économie d'énergie*

Le partenaire procédera à l'ensemble des formalités de dépôt et d'enregistrement des dossiers CEE correspondant aux actions validées par le service commun auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

✓ Durée du partenariat :

Un an, avec possibilité de renouvellement jusqu'à la fin de la quatrième période de fonctionnement des CEE, soit en 2020.

✓ Présentation des réponses à l'appel à candidature :

Le dossier de candidature comprendra :

- Une fiche de présentation du candidat (3 pages maximum) avec notamment son expérience dans le domaine des CEE, les CV de l'équipe dédiée au partenariat et les moyens mis en œuvre, et les garanties financières pour le respect de ses engagements.

- Un mémoire présentant :

- les modalités de réalisation du partenariat précisant, pour chaque engagement, les rôles respectifs du service commun et du partenaire, ainsi que le délai d'exécution (notamment délai de vérification des opérations a priori éligibles) ;
- les modalités de versement de la contribution financière au service ;
- La proposition de prix correspondant à la cession du droit à réclamer les CEE (en euros par MWhcumac valorisé) pour les opérations PRO-INNO 08 et hors PRO-INNO 08 (y compris pour les particuliers qui seraient incités par la collectivité à valoriser leurs CEE) – voir grille en annexe.

Il est rappelé qu'aucun budget ne sera alloué au partenaire par le service commun.

✓ Modalités de remise des réponses :

Les propositions seront remise contre récépissé ou envoyées par mail ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Communauté de communes de la Ténarèze

Service commun

Quai Laboupillère

32100 CONDOM

pierre.barbian@cc-tenareze.fr

Objet : consultation valorisation CEE

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessous, seront considérés comme « hors délais », ne seront pas examinés et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Date limite de réception : lundi 18 septembre 2017 Heure limite de réception : 12h00

✓ Renseignements complémentaires :

Pierre BARBIAN– Directeur des services mutualisés

☎: 05 62 28 73 53    ✉ : pierre.barbian@cc-tenareze.fr



Opération :

Valorisation financière des opérations réalisées par la Communauté de communes de la Ténarèze (CCT) et ses communes membres et éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

**PROPOSITION DE PRIX CORRESPONDANT A LA CESSION DU DROIT A RECLAMER LES CEE**

Nature des actions	Proposition de prix
Actions définies dans le programme PRO-INNO 08 portées par la CCT, ses communes membres ou des tiers éligibles (éventuellement les collectivités d'autres territoires TEPCV et les particuliers qui seraient incités par les collectivités à valoriser leurs CEE).	.....€/MWhCumac
Actions <b>hors</b> programme PRO-INNO 08 portées par la CCT, ses communes membres ou des tiers éligibles (éventuellement les collectivités d'autres territoires TEPCV et les particuliers qui seraient incités par les collectivités à valoriser leurs CEE).	.....€/MWhCumac

Cachet de la société

Prénom NOM et qualité du signataire

Date et signature